

Annexe aux comptes annuels E :

Participations et garanties

Commune de : Fétigny

Exercice : 2022

Bases :

- Loi sur les finances communales du 22 mars 2018
- Ordonnance sur les finances communales du 14 octobre 2019
- Règlement des finances du 27 janvier 2021

Participations :

A l'actif du bilan :

	Montant des parts sociales
- SAIDEF :	Fr. 22'200.--
- Banque Raiffeisen Broye Vully Lacs :	Fr. 200.--
- FC Fétigny-Ménières	Fr. 3'000.--
- Société coopérative Piscine-camping de Payerne :	Fr. 5'450.--
- Société de tir de Fétigny :	Fr. 3'000.--
- Société coopérative du Comptoir Broyard	Fr. 1'000.--

Hors bilan :

	Montant de notre engagement
- Association du cycle d'orientation des communes de la Broye :	Fr. 1'184'365.00
- Association des communes pour l'organisation médico-sociale dans le district de la Broye :	Fr. 800'855.40

Garanties :

Néant